



Charges exceptionnelles de copropriete

Par **lulue**, le **05/10/2015** à **12:20**

bonjour,

SI UN COPROPRIETAIRE EST DEFAILLANT DANS LE PAIEMENT DE SES CHARGES, LE SYNDIC PEUT IL DEMANDER SANS CONCERTATION OU INFORMATION UN APPEL DE FOND EXCEPTIONNEL AUX AUTRES COPROPRIETAIRES POUR EVITER UN DEFICIT DANS LE BUDGET DE LA COPROPRITE.

-SI OUI, QUELLES MESURES DE RECOUVREMENT OU DE POURSUITES DOIVENT ETRE PRISES PAR LE SYNDIC AUPRES DU COPROPRIETAIRE DEFAILLANT ?

-LE SYNDIC A T IL OBLIGATION D INFORMER AU PREALABLE L ENSEMBLE DES COPRIETAIRES SUR L ETAT FINANCIER DE LA COPROPRITE AVANT DE DEMANDER CET APPEL DE FOND EXCEPTIONNEL OU PEUT IL LE FAIRE DE SA PROPRE INITIATIVE?

-LE SYNDIC A T IL OBLIGATION D INFORMER ET DE JUSTIFIER AUPRES DES AUTRES COPROPRIETAIRES LES OPERATIONS DE RECOUVREMENT ENTREPRISES VIS A VIS DU COPROPRIETAIRE DEBITEUR.

LES AUTRES COPROPRIETAIRES SONT IL DANS L OBLIGATION DE REGLER CET APPEL DE FOND EXCEPTIONNEL?

J ATTEND VOS REPONSES

MERCI D'AVANCE